

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 419

présenté par

Mme Vilgrain, M. Thiébaud et Mme Violland

ARTICLE PREMIER

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 32, substituer aux mots :

« et environnemental »

les mots

« , environnemental et sanitaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent alinéa propose une réécriture du IV de l'article L.1 du code rural et de la pêche maritime, qui définit la politique d'installation et de transmission en agriculture ainsi que ses objectifs. Le 3° du IV de l'article L.1, dans sa rédaction actuelle, présente comme objectif de promouvoir la diversité des systèmes de production sur les territoires, en particulier ceux permettant de combiner performance économique, sociale, environnementale et sanitaire.

L'alinéa 32, dans sa rédaction retenue en commission des affaires économiques, précise que la politique d'installation et de transmission en agriculture participe à la transition vers des modèles agricoles plus résilients sur les plans économique, social et environnemental.

Le présent amendement propose ainsi de rétablir une cohérence de rédaction, en réintroduisant la notion "sanitaire", qui paraît indissociable des plans économique, social et environnemental, afin de garantir la résilience de nos modèles agricoles.